Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché/Publié le 20/09/2022
ID : 040-244000675-20220914-DEL98_2022-DE

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

Projet Urbain Partenarial
Opération de construction de la SAS Sobalaric sur la commune de Saint-Paul-lès-Dax

AVENANT N°4

Entre les soussignées :

La SAS Sobalaric, dont le siège est à SAINT-PAUL-LES-DAX (40), Rue Brémontier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DAX (40) sous le numéro 324 104 934, représentée par Monsieur Julien CHASTENET, directeur général, dûment habilité aux présentes,

Et

La Communauté d'agglomération du Grand Dax, dont le siège est situé 20 avenue de la Gare 40100 DAX, représentée par Monsieur Julien DUBOIS, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n°…… en date du 14 septembre 2022,

L'article 8 de la convention de Projet Urbain Partenarial signée le 28 septembre 2018 prévoit que tout élément entraînant une modification de la convention de PUP pourra faire l'objet d'avenant(s).

L'objet de l'avenant :

La convention de PUP prévoit le versement du solde de la participation de la construction en une seule fois. A la demande du constructeur, la commune de Saint-Paul-lès-Dax accepte de recevoir le solde de la participation qui est demandée en trois versements en 2022.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte cette modification.

Article 1 de l'avenant

L'article 4 Paiement de la participation est modifié comme suit :

« La participation sera due sous forme de contributions financières. En exécution d'un titre de recette, l'aménageur s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à sa charge dans les conditions figurant dans la présente convention à l'article 3.

L'aménageur procèdera au paiement de la participation de la façon suivante :

- Dévoiement des réseaux secs et humides de la Rue Brémontier :

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché/Publié le 20/09/2022
ID : 040-244000675-20220914-DEL98_2022-DE

- Premier versement de 50% du montant de la participation dans le mois suivant la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux ;

- Le solde de la participation, le cas échéant recadré, en trois versements sur l'exercice 2022.

- Aménagement d'un carrefour giratoire sur l'Avenue de la Résistance

- Premier versement de 50% du montant de la participation dans le mois suivant la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux ;

- Le solde de la participation, le cas échéant recadré, en trois versements sur l'exercice 2022.

Ces versements par l'aménageur interviendront dans un délai de 1 mois après la réception d'un titre de recette. »

Article 2 de l'avenant – Dispositions générales :

Tous les articles et clauses de la convention initiale, qui ne sont pas modifiés dans cet avenant, restent valables et continuent à s'appliquer tant qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent document lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Dax, le

Lu et approuvé (1)

Pour la SAS Sobalaric

Le Gérant,

Julien CHASTENET

Lu et approuvé (1)

Pour le Grand Dax

Le Président,

Julien DUBOIS